|  |  |
| --- | --- |
|  | **CHAMBRE DE COMMERCE ET D’INDUSTRIE DU NIGER** |
| **MAISON DE L’ENTREPRISE**Quartier Issa Béri, Rue en face des Assurances SAHAMBP: 10279 Niamey-Niger E-mail: info@mde.neTel: (+227) 20 72 21 85 |



**Appels à Propositions Guichet 1** : « **Appui-conseil aux Entreprises »**

1. **Contexte**

Créée par décret N°2012-247/PRN/MC/PSP/MM/DI du 30 mai 2012, la Maison de l’Entreprise (ME), est une institution de la Chambre de Commerce et d’Industrie du Niger. Elle a pour mission principale de renforcer le tissu économique par l’émergence d’entreprises compétitives et l’amélioration du climat des affaires.

Pour se développer, les entreprises nigériennes ont besoin d’appuis non financiers (appui-conseil, formation, accompagnement des promoteurs) et financiers. En réponse à ces exigences, la Maison de l’Entreprise a institué le Fonds à Coûts Partagés qui est un instrument public d’appui au développement des entreprises privées nigériennes. Il constitue donc une réponse pertinente aux problèmes récurrents des entreprises à savoir l'accès aux crédits, l'accès à de nouveaux marchés, les capacités de gestion et le savoir-faire technique et technologique. Il va permettre de renforcer les capacités des entreprises de façon à les rendre plus compétitives sur le marché local ou international.

Le Fonds à Coûts Partagés (FCP) qui est un mécanisme de cofinancement de l’assistance aux PME des chaînes de valeur ciblées par la Maison de l’Entreprise et ses partenaires pour couvrir les risques liés à l’adoption des innovations (modèles économiques viables).

1. **Catégories de sous-projets visés par le Fonds**
2. **Appui aux Entreprises des Filières cibles**

**Activités ciblées**

Cette assistance couvre la fourniture de services de consultants aux micro et PME opérant dans les filières ciblées, y compris les petits exploitants et leurs associations: viande/boucherie, cuirs et peaux, filières végétales (niébé, arachides, poivron), et avicoles (poulet de chair et oeufs).

Elle concerne également la mise à disposition des PME de l’Economie Verte, des services d’appui spécialisés dès la formulation de leurs projets et tout au long de leur mise en œuvre.

1. **Appui aux Entreprises de l’Industrie Extractive**

**Activités ciblées**

Ce guichet financera les types d’activités suivants :

 (i) Assistance opérationnelle aux PME de l’industrie ; ceci implique la fourniture de services de consultants pour l’adoption d’innovation, et l’amélioration des processus et des systèmes, notamment l’élaboration de politique et manuel de procédures ; aide à la documentation et au choix en matière de technologie, d’équipements, de fournisseurs et de matières premières, etc. ;

 (iii) Assistance technique aux entreprises vertes en mettant à la disposition des opérateurs économiques impliqués, des services d’appui spécialisés dès la formulation de leurs projets et tout au long de leur mise en œuvre ;

(v) Préparation de plans d’affaires pour lever des financements auprès des institutions financières partenaires de la Maison de l’Entreprise.

1. **Appui aux Organisations Professionnelles et Interprofessions**

Le guichet 01 est aussi destiné aux organisations professionnelles des entreprises intervenant dans les filières agricoles et dans l’industrie extractive et manufacturière. Ces organisations n’ont pas de but économique . Elles ont un role representif et et ont pour mandat de rendre des services à leurs membres.

L’appui à ces organisations vise à mutualiser les efforts de manière à atteindre le plus grand nombre d’entreprises avec efficacité.

1. **Critères d’Eligibilité des Bénéficiaires**

Pour être éligibles à l’appui de la ME, le sous-projet doit répondre à 3 types de critères :

1. **Objectif de développement**

Le dossier soumis doit faire clairement apparaître que le projet proposé contribue à la réalisation de l’un ou de plusieurs des objectifs suivants :

* L'accès au crédit
* Développement de nouveaux couples produits-marchés
* Amélioration de la qualité des produits
* Accès à un nouveau savoir-faire technique et technologique
* Renforcement de capacités des promoteurs à travers l’administration d’un cours de formation existant ou le développement d’un nouveau cours pour lequel l’existence d’un marché potentiel dans les filières ciblées peut être démontrée.
* Promotion de l’économie verte
* Consolidation de systèmes internes, y compris le management
* Amélioration des processus et réduction du coût unitaire de produit.
1. **Eligibilité du domaine d’activité**

Pour être éligible, le sous-projet doit s’inscrire dans un ou plusieurs des domaines d’activité suivants :

* La transformation ou la commercialisation dans une des filières végétales ciblées (niébé, arachides, poivron) et animales (viande/boucherie, poulet de chair et oeufs de table) ;
* Fournisseur de service ou de bien d’une grande entreprise dans l’industrie extractive ou manufacturière.
1. **Eligibilité de l’entreprise ou du promoteur**

Sont éligibles au guichet 1 du Fonds à Coûts Partagés :

* Les entreprises privées nigériennes, de production ou de services, qu'elles soient formelles ou informelles, individuelles ou personnes morales, entreprises en création ou entreprises existantes
* les promoteurs créateurs de projets innovants
* les associations ou organisations professionnelles des entreprises intervenant dans les chaînes de valeur ciblées.
1. **Exclusions du champ d’appui du FCP**

Sont exclus du champ d'intervention du Fonds :

a) les entreprises ci-après :

* les sociétés nationales et les établissements publics;
* les sociétés privées dans lesquelles l'Etat et/ou une collectivité publique détient une participation excédant 20% du capital social;
1. et plus généralement les entreprises non conformes à la mission et aux objectifs du Fonds à Coûts Partagés.
2. **Compositions du dossier et informations à fournir**

Le dossier de demande d’assistance devra comprendre:

**Pour les entreprises formellement constituées :**

* La preuve de l'existence juridique : carte professionnelle, extrait du registre des métiers, extrait du registre de commerce, statuts, recepissé de reconnaissance légale ;
* Etre du domaine d’intervention sollicité;
* La lettre de demande signée du promoteur
* Le formulaire de demande d’assistance rempli;
* les états financiers des deux (2) dernières années pour les bénéficiaires qui justifient de plus de deux années d’existence et d’activité effective ou tout autre document financier tel que (états simplifiés, états financiers complets, journal recettes/dépenses) et des indicateurs de réferences.

**Les entreprises informelles** sont tenues aux exigences suivantes:

* Etre un promoteur porteur d’un projet relatif aux filières retenues et susceptibles de créer des emplois jeunes ;
* Donner la preuve de l’existence de l’affaire durant les deux dernières années ;
* La lettre de demande signée du promoteur ;
* Le formulaire de demande d’assistance rempli.

**Pour les organisations professionnelles**, le dossier doit obligatoirement comprendre:

* Donner la preuve de l'existence juridique : procès-verbal de constitution, statuts, récépissé de reconnaissance légale ;
* Disposer de membres qui sont actifs dans les filières retenues organisés par métier ;
* Donner la preuve d’une gouvernance active : existence d’un bureau régulièrement élu et tenue régulière de réunion ;
* La lettre de demande signée ;
* Le formulaire de demande d’assistance rempli.
1. **Soumission des requêtes**

Les entreprises intéressées par cet appel à propositions sont invitées à déposer leur soumission portant la mention suivante : “**Demande de cofinancement du Fonds à Coûts Partagés**”.

Le dossier de réponse au présent appel à proposition doit être déposé au siège de la Maison de l’Entreprise sis au quartier Issa Béri, Boulevard Mali Béro, Rue en face des Assurances SAHAM(1er Echangeur), Tél: 20 72 21 85 ou dans les antennes régionales de la Chambre de Commerce et d’Industrie du Niger, à l’intérieur du pays.

Les fiches constitutives de la demande d’assistance pourront être teléchargées à partir du site de la Maison de l’Entreprise : [www.mde.ne](http://www.mde.ne) ou récupérées auprès de la ME, de la CCIN à Niamey et auprès des antennes régionales de la Maison de l’Entreprise et de la Chambre du Commerce et de l’Industrie du Niger (CCIN).

1. **Mode de sélection des sous-projets**

Le mode de sélection des sous-projets se fait sur la base de critères d’analyse suivants :

* Pertinence de la requête ;
* Qualité de la demande ;
* L’impact potentiel ;
* Le plan d’exécution ;